



Fiche d'examen initial : une application sur votre smartphone

Pour valoriser la viande de gibier en toute sécurité et en suivant la réglementation en vigueur, plusieurs démarches sont à effectuer **par les chasseurs qui souhaitent vendre ou céder leurs carcasses**. La première est de suivre la formation à l'examen initial dispensée par votre FDC. Ensuite, après chaque journée de chasse, il faut remplir une fiche d'examen initial jusqu'à exclusivement en format papier. Maintenant, une application développée par le Ministère de l'Agriculture est disponible : l'application Zacharie.

Des formations de chasseurs référents chaque année à la FDC 08

Seul un **formateur référent** ou un **chasseur formé par un formateur référent** peut remplir une fiche d'examen initial. À l'issue de la formation, la fédération nationale des chasseurs (FNC) ou la fédération départementale des chasseurs (FDC) délivre aux chasseurs une carte d'examinateur avec un **numéro d'identification**.

Lors de la création d'un compte sur Zacharie, il est indispensable de renseigner ce numéro d'examinateur initial pour pouvoir remplir une fiche d'examen initial.

[Lien vers la page formation du site FDC08](#)



Fiche d'examen initial : une application sur votre smartphone

Comment peut-on remplir une fiche d'examen initial ?

En format numérique avec Zacharie

On peut remplir la fiche d'examen initial sur téléphone, tablette ou ordinateur, grâce à l'application Zacharie. Toutes vos fiches seront enregistrées et accessibles à tout moment. Ce service du Ministère chargé de l'Agriculture est gratuit, facile et rapide d'utilisation. On peut créer son compte sur Zacharie en [cliquant ici](#).

En format papier avec le carnet à souches distribué par la Fédération Départementale des Chasseurs

Il est aussi possible de remplir une fiche d'examen initial en format papier, en utilisant les carnets à souches vendus par votre Fédération Départementale des Chasseurs. Vous devrez remplir une fiche par espèce et attacher la fiche au lot de carcasses concernées. Vous devez conserver le double (papier carbone) 5 ans après la date de mise à mort des carcasses.